



 Rejoignez-nous sur  
facebook



# Syndicat UNSA Territoriaux Ville de Marseille

64, rue de la Joliette 13002 Marseille

Tél 06 32 28 91 22 / 04 91 14 55 90

[unsaterritoriaux@marseille.fr](mailto:unsaterritoriaux@marseille.fr)

le 27 octobre 2025

## Disponibilité : les changements à venir

**Un prochain décret doit venir modifier notamment les conditions de conservation à avancement en cas de disponibilité pour les fonctionnaires des trois versants (État, Territorial et Hospitalier).**

### Conservation des droits à avancement

Les droits à avancement d'échelon et de grade sont conservés par le fonctionnaire en disponibilité pendant cinq ans **s'il exerce une activité professionnelle** dans les cas suivants :

- Disponibilité pour études ou recherches,
- Disponibilité pour convenances personnelles,
- Disponibilité pour création ou reprise d'entreprises,
- Disponibilité pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,
- Disponibilité pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.

**Ce droit a été obtenu par l'UNSA Fonction Publique par l'accord "Égalité professionnelle femmes/ hommes" de 2018, dont elle était signataire.**

Cette conservation nécessite l'envoi annuel de pièces justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle, avant le 31 mai de chaque année qui suit le placement en disponibilité. A défaut de transmission, les droits annuels sont perdus.

**Le futur décret prévoit que cette transmission annuelle soit effectuée lors de la réintégration du fonctionnaire. L'UNSA approuve cette évolution, de nombreux agents oubliant la transmission annuelle et perdant leur droit à avancement sur cette période. Elle conseille aux personnels concernés de conserver précieusement toutes les pièces justifiant d'une activité professionnelle.**

## *Disponibilité pour convenances personnelles*

La durée de cette disponibilité est au maximum de cinq ans, renouvelable jusqu'à dix ans sur l'ensemble de la carrière à condition d'avoir réintégré pendant au moins dix-huit mois la fonction publique.

**Le futur décret prévoit de supprimer cette condition. L'UNSA approuve cette évolution. Les agents concernés sont souvent engagés dans un nouveau projet professionnel, leur réintégration conduit à interrompre ou mettre fin à ce projet.**

À suivre. .. nous ne manquerons pas de vous informer de la date de publication du JO.



***L'écoute ; l'information ; l'accompagnement et la défense, est le quotidien de vos représentants syndicaux UNSA !***

L'équipe syndicale UNSA TVDM

*Pour le Bureau  
Josselyne COZZOLINO*

